

N.^o 19

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 22 Juin 1883

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE: Faculté des sciences. Aménagement des locaux. — Ecole des Beaux-Arts. Lettre de M. PEENE remerciant le Conseil du subside qu'il lui a alloué. — Place Saint-Joseph. Demande d'établissement d'un bal populaire à l'occasion de la Fête nationale. — Falsification de la bière. Commission d'enquête. — Poste de police de la place Saint-Martin. Améliorations. — Marché du Château. Améliorations. — Marché aux fruits place du Concert. Rétablissement. — Etrangers résidant à Lille. Casier judiciaire. — Fête nationale. Bals populaires dans les différents quartiers de la Ville. — Concerts Vauban. Vote d'une subvention de 2,000 francs. — Exposition d'Amsterdam. Envoi de délégués. — Bureau de bienfaisance. Main levée d'hypothèque. — Faculté de médecine. Assurance contre l'incendie. — Jury de 1884. Commissions cantonales. — Recours au Conseil d'Etat. Autorisation de défendre. — Caisse des retraites des services municipaux. Règlement de la pension du sieur Jules MINET. — Enseignement primaire. Acquisition d'un terrain à Esquermes. — Vente de terrain. Règlement d'intérêts du prix d'acquisition. — Ecoles spéciales. Avis à donner sur des demandes de bourses. — Fabrique de l'église du Sacré-Cœur. Legs par Madame veuve QUÉREUX. — Mont-de-Piété et Fondation Masurel. Comptes administratifs. Exercice 1882. — Bureau de bienfaisance. Compte de gestion du Receveur. — Hospices. Compte de gestion du Receveur. — Compte du Receveur municipal. Exercice 1882. — Compte d'administration du Maire. Exercice 1882. — Chapitres additionnels au budget de l'exercice 1883. — Budget de 1884. Dépôt. — Logements insalubres. Homologation de 60 rapports de la Commission d'assainissement. — Lycée. Salle de dessin. — Caisse des écoles. Statuts. — Collège

de jeunes filles. Budget de 1883. — Ecoles primaires communales. Adjudication de la fourniture des livres à distribuer en prix. — Hospice général. Travaux de restauration de la façade. — Voirie. Achèvement du pavage des principales artères. — Terrains cédés à la voie publique. Règlement d'indemnités. — Canaux. Entretien des voûtes dans les parties situées sous la voie publique. — Canal du Becquerel. Couverture d'une partie. — Conduites de gaz sous les routes nationales et départementales. Demande de concession. — Eclairage public. Augmentation du nombre des lanternes. — Hospices. Vente de terrains rues Jean-sans-Peur et Ratisbonne. — Faculté mixte de médecine et de pharmacie. Achèvement des constructions.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois , le Vendredi vingt-deux Juin , à huit heures et demie du soir , le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué et autorisé, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Géry LEGRAND , Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISIÉ, CARRON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, Ed. DESBONNETS, DODANTHUN, GAVELLE, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMELARD, PÉERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, VIOLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. BONDUEL, CARTON, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, FAUCHER, GIARD, GRANDEL, MERCIER , qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Faculté
des Sciences
—
Aménagement
des locaux
—

Avant de mettre son approbation aux voix et conformément à l'engagement qu'il a pris, M. le Maire donne connaissance au Conseil des clauses de la convention passée entre la Ville et l'Etat au sujet de la Faculté des sciences. L'une de ces stipulations porte que la Ville aménagera les locaux de la rue des Fleurs pour l'installation des services de la physique, de la géologie et d'une partie des autres sciences naturelles.

M. BAGGIO. — Le procès-verbal indique que la convention implique le vote d'une somme de 50,000 fr. N'est-ce pas là une erreur ? La convention dit que la Ville devra faire trois laboratoires , mais elle dit aussi que la Ville sera tenue d'exécuter suivant les plans et devis annexés , des travaux d'aménagement dans les locaux actuels de la Faculté des sciences et que la dépense ne devra pas excéder un million. La question à poser à l'Administration est donc celle-ci : Le crédit demandé rentrera-t-il dans le devis d'un million annexé au traité ?

M. le MAIRE. — Parfaitement. Nous nous sommes engagés à aménager certains locaux de la Faculté des sciences. Le devis a été joint à l'acte d'engagement.

M. BAGGIO. — Je me suis reporté à la discussion du Conseil. Voici ce qui a été dit: Tous les travaux à faire , tant à la Faculté de médecine qu'à la Faculté des sciences , devront être exécutés suivant des plans et devis admis par le Ministère et par l'Administration. Les dépenses n'excéderont pas un million.

M. VIOLETTE. — Il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire. Lorsqu'il a été question de la création de trois laboratoires , il a été dit qu'on pourvoirait à l'aménagement des locaux laissés vacants par la Faculté de médecine. Je crois que c'est l'honorable M. WERQUIN qui a proposé de voter un million et de prendre sur cette somme ce qui serait nécessaire à cet aménagement. Les travaux à effectuer ont été discutés en séance de Faculté. Chaque professeur a été consulté. C'est à la suite de cette séance que M. MONGY a fait établir un devis s'élevant à la somme de 52,000 fr., chiffre que nous espérons bien ne pas atteindre. Il y a , dans les travaux à effectuer, des dépenses qui resteront acquises aux services à installer définitivement à la Faculté. Ainsi le mobilier qui sera affecté à la deuxième chaire de chimie pourra être transporté dans un des nouveaux laboratoires. Il n'est jamais entré dans les idées de l'Administration de demander un supplément de crédit.

M. BAGGIO. — Le Conseil a donc bien l'assurance que la somme d'un million qui a été admise , ne sera pas dépassée.

M. DALBERTANSON. — Si le crédit demandé a déjà été voté , pourquoi provoquer un second vote ?

M. le MAIRE. — Nous restons absolument dans les termes du traité passé avec l'Etat. Le Conseil en a admis le principe , nous lui demandons d'en voter l'application.

M. DALBERTANSON. — Il est bien entendu que chaque fois qu'on aura besoin d'argent pour faire des travaux , le Conseil sera consulté.

M. le MAIRE. — L'Administration ne peut effectuer de dépenses sans crédits , et il n'y a que le Conseil qui puisse les voter. Nous entamons aujourd'hui une série de dépenses qui doivent s'élever à un million et , pour cet effet , nous vous demandons une première ouverture de crédit de 50,000 fr. Quoi de plus correct ?

M. GAVELLE. — Je ne sais dans quelle situation l'Administration se trouverait si le Conseil municipal , à un moment donné , refusait les crédits demandés. Nous avons voté en principe un million pour subvenir aux frais d'installation des deux Facultés. Aujourd'hui on nous demande une somme de 50,000 fr. à valoir. Ne serait-il pas préférable de voter de suite le million ? De cette façon , l'Administration prendrait ce qui lui est nécessaire au fur et à mesure de ses besoins. Dans six mois nous serons remplacés dans nos fonctions. Supposez que le Conseil futur soit hostile à la convention que nous avons passée; que fera l'Administration pour en assurer l'exécution.

M. BAGGIO. — Ce que je propose , Monsieur GAVELLE , est beaucoup plus régulier.

M. le MAIRE. — La situation est très-simple. La Ville est engagée par une convention. Le Conseil ne saurait s'y soustraire. D'ailleurs l'Etat ne nous donnera ses 500,000 fr. que lorsque nous aurons dépensé notre million.

M. GAVELLE. — Prenez garde de créer pour l'avenir une situation inextricable.

M. VIOLETTE , Adjoint, Doyen de la Faculté des sciences. — Si , à un moment donné , le Conseil refusait l'exécution d'une partie de la convention , l'Etat se considérerait comme libre de tout engagement.

M. BASQUIN. — Ce que propose l'Administration , c'est le vote d'un crédit à affecter à des travaux spéciaux.

M. CANNISSION. — Je ne crois pas qu'il soit indispensable de voter un million , parce que dans la convention il est dit que les dépenses n'excèderont pas ce chiffre. Nous ne devons pas ouvrir de crédit sans la production de devis. Nous pouvons très-bien spécifier que notre vote est une des conséquences de la convention passée avec l'Etat. Quant à cette perspective d'un Conseil qui ne voudrait pas accepter les engagements que nous aurions contractés , je vous dirai que c'est là un danger qui se présente chaque année au moment du vote du budget supplémentaire. Un Conseil a toujours la faculté d'admettre ou de rejeter les dépenses supplémentaires. A mon avis , il n'y a pas lieu d'ouvrir *ex-abrupto* un crédit dont nous ne connaissons pas l'emploi.

M. GAVELLE. — Je suis étonné d'entendre M. CANNISSIÉ tenir un pareil langage. Du moment que nous avons passé avec l'Etat un contrat, nous devons en assurer l'exécution tout en exigeant la production de plans et devis chaque fois qu'il y aura des travaux à exécuter.

M. CANNISSIÉ. — Je ne suis pas d'avis, je le répète, de voter au pied levé un crédit d'un million. Il existe une convention, nous l'appliquons en partie. Si l'Administration désire avoir un million, qu'elle présente la question d'une façon complète.

M. le MAIRE. — L'Administration a traité avec M. le Ministre de l'instruction publique, en vertu d'une délibération du Conseil municipal. Les aménagements projetés pour les bâtiments de la rue des Fleurs ne dépassent pas 50,000 fr. Ce chiffre a été admis par la Commission de l'instruction publique. Il est spécifié dans son rapport du 9 Juin 1882. Le Conseil ne peut se refuser à consacrer par son vote un crédit admis en principe. L'Administration était donc parfaitement dans le vrai en rappelant, dans la dernière séance, que le Conseil se trouve en présence d'un engagement indéniable, et que son vote n'est qu'une mesure d'ordre et de régularisation.

LE CONSEIL

Confirme l'ouverture du crédit de 50,000 voté dans la séance, à valoir sur la somme d'un million, admise en principe.

Le procès-verbal de la séance est ensuite adopté à l'unanimité.

M. le MAIRE communique une lettre de M. PEENE, pensionnaire de la Ville à l'Ecole des Beaux-Arts, remerciant le Conseil du subside de 1,000 fr. qu'il lui a alloué.

Ecole
des Beaux-Arts
—
Lettre
de M. PEENE

M. Ed. DESBONNETS dépose sur le bureau une pétition des habitants de la place Saint Joseph, réclamant un bal populaire dans leur quartier le jour de la Fête Nationale.

Place St-Joseph
—
Bal populaire

Renvoyé à l'Administration.

MM. DALBERTANSON et ROUSSEL déposent la proposition suivante :

*Falsification de
la bière*

*Commission
d'enquête*

La bière est la boisson de tous, du travailleur surtout.

Or, l'ouvrier se plaint que cette boisson populaire est fabriquée avec des matières étrangères à notre ancienne brasserie lilloise ; que le houblon et le grain sont remplacés par les gentiane, glucose, essence de buis, poudres végétales américaines, etc., etc.

Nous demandons formellement que, d'urgence, une Commission soit nommée, à l'effet de donner satisfaction, *sans réserve*, à nos concitoyens.

DALBERTANSON et F. ROUSSEL.

M. CANNISIÉ demande quel serait le moyen pratique d'obliger les brasseurs à faire de la bière d'une certaine façon.

M. VIOLETTE, Adjoint. — Je signalerai à la Commission qui doit s'occuper de cette question, un fait qui paraît être une anomalie dans notre système économique. Tous les marchands sont obligés de se servir d'une unité métrique : Un boucher ne peut vendre qu'avec des poids, un marchand d'étoffes qu'avec un mètre. Ces poids et mesures sont marqués et poinçonnés par l'Etat. Or, je m'étonne qu'il n'en soit pas de même pour les brasseurs. Pourquoi ne les oblige-t-on pas à avoir sur chaque tonneau un chiffre indiquant la contenance. Chaque année les rondelles diminuent.

En ce qui concerne la qualité de la bière, il y a un fait très-important à noter, c'est que le prix de toutes choses augmente, et celui de la bière reste toujours stationnaire.

Quant au sucre de glucose, il entre comme élément de fabrication. Pour certaines qualités de bière, on est obligé d'y avoir recours. Je ne pense pas qu'on puisse en défendre l'emploi.

Pour les autres matières, il appartient aux agents chargés de la surveillance de la fabrication de se prononcer à cet égard.

En résumé, je crois que la bière n'est pas aussi falsifiée qu'on paraît le supposer.

M. DALBERTANSON. — Il y a peut-être une réponse à faire à M. l'Adjoint VIOLETTE. Il s'agirait de savoir ce qui est entré de houblon dans la ville de Lille depuis un an et faire une comparaison avec une année précédente, avec l'année 1870 par exemple. Et quand on aura fait cette comparaison, on trouvera, je pense, que les résultats ne répondent pas le moins du monde à l'objection que vient de produire M. VIOLETTE. La bière est peut-être très-bonne ; moi, je me fais l'écho des particuliers. Ces plaintes sont justifiées ou ne le sont pas, je n'en sais rien. Comment prouverez-vous qu'elles sont justifiées ? Ce n'est pas par une discussion, puisque nous n'avons pas de bière à analyser. Pourquoi ne pas créer un laboratoire ?

M. CHARLES. — J'ai demandé à plusieurs reprises la création d'un laboratoire municipal. M. VIOLETTE m'a répondu que les laboratoires des Faculté des sciences étaient à la disposition du public.

Les propositions suivantes sont déposées sur le bureau :

Le poste de police du deuxième arrondissement (Place Saint-Martin), se trouve dans les conditions les plus défectueuses :

Il y manque bien-être et salubrité. Un simple coup-d'œil du service de la Ville s'en rendra compte.

Je prie mes Collègues de faire toutes diligences pour que les braves serviteurs de la Ville ne souffrent point davantage et plus longtemps.

DALBERTANSON.

*Poste de police
de la
Place St-Martin.*

—

Améliorations

*Marché
du Château*

*Pose d'une toile
interceptant
les rayons du
soleil*

Depuis assez longtemps, les concessionnaires marchands du marché du Château (Place Saint-Martin), ont souffert de la chaleur, durant les longues et chaudes journées de l'été.

Ils ont, à diverses reprises, demandé d'être protégés *par une toile*, contre les ardeurs du soleil.

Le soussigné vous prie de vouloir bien ordonner qu'ils soient satisfaits le plus tôt possible.

DALBERTANSON.

Le soussigné a l'honneur de rappeler au Conseil municipal et à Monsieur le Maire, la pétition que leur ont adressée plus de deux cents citoyens des cantons Ouest et Centre, tendant au rétablissement du marché aux fruits sur la Place du Concert.

DALBERTANSON.

*Marché aux fruits
Place du Concert*

—

Rétablissement

Messieurs et chers Collègues,

La placette aux Oignons vous demande qu'un bal lui soit réservé à l'occasion de la fête patriotique du 14 Juillet.

Vous savez que ses habitants, si nombreux, sont de vrais et sincères patriotes.

L'un de ses représentants compte que justice lui sera complètement accordée.

DALBERTANSON.

*Place
aux Oignons*

—

Bal populaire

*Etrangers
résidant à Lille*

—
Casier judiciaire

Lors de la dernière agression faite contre les sergents de ville, à Wazemmes, j'avais l'intention de déposer une demande tendant à accorder aux sergents de ville des revolvers, afin qu'ils puissent, comme à Paris, se défendre.

J'ai vu, avec grand plaisir, que l'Administration municipale en avait pris l'initiative.

Mais il est encore un point sur lequel je désire appeler votre attention. C'est le suivant :

En Belgique, lorsqu'un Français vient s'établir, on s'empresse de lui demander son nom, âge, qualité, et on écrit aux diverses localités où il a résidé, pour connaître son casier judiciaire.

A Lille, nous avons une population flottante belge considérable, composée en grande partie de réfractaires, de repris de justice, de gens en rupture de ban, etc.

Nos bureaux de bienfaisance sont encombrés de ces nécessiteux étrangers, qui viennent bénéficier de l'hospitalité française, sans fournir l'impôt du sang. Dans un bureau de bienfaisance, il y a 1,400 Belges pour 900 Français.

Je crois qu'il serait bon de faire une récapitulation de tous les sujets belges habitant Lille, et d'exiger leurs casiers judiciaires. De cette façon, nous purgerons notre cité de tous ces éléments étrangers et dangereux.

MANOURY.

Monsieur le MAIRE ,

Fête Nationale

—
Bal populaire

J'ai reçu la visite de plusieurs habitants de mon quartier, qui m'ont demandé d'être leur interprète auprès de l'Administration municipale. Ils demandent l'autorisation d'établir un bal populaire sur la place Jacquot, le 14 Juillet.

J'espère, Monsieur le Maire, que vous accueillerez favorablement leur demande, d'autant plus volontiers que la place Jacquot et ses alentours relèvent de votre section.

Veuillez, en même temps, me faire savoir, dans le cas où vous feriez droit à cette pétition, si la Municipalité pourrait coopérer à la confection d'une estrade pour les musiciens.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire et cher Collègue, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

MANOURY.

*Place des
Quatre Chemins*

—
*Etablissement
d'un kiosque*

Les soussignés, Conseillers municipaux, ont l'honneur de remettre à l'Administration la pétition ci-jointe, signée par un grand nombre d'habitants de Wazemmes, Esquerme et Moulins-Lille, et demandant qu'un kiosque soit installé pour la Fête Nationale du 14 Juillet, sur la place des Quatre Chemins.

Les soussignés espèrent que l'Administration municipale prendra cette pétition en très-sérieuse considération, et qu'elle se fera un devoir de donner satisfaction aux habitants de ces quartiers.

MARSILLON, CREPY, CARRON, DODANTHUN, PAMELARD, ALHANT,
MANOURY, BOUCHÉE, CHARLES, MARTIN, ROUSSEL.

A Monsieur le MAIRE de la ville de Lille.

Monsieur le MAIRE,

Sachant avec quelle bienveillance vous accueillez les demandes de vos administrés et l'équité avec laquelle vous y donnez suite lorsque vous les reconnaissiez justes, les soussignés ont l'honneur de vous adresser la supplique suivante :

La Commission des fêtes a, cette année, comme toujours, totalement oublié notre quartier, malgré le grand Concours de musique venant s'ajouter au programme ordinaire ; car, depuis la place de la République jusqu'à la porte des Postes, et sur une large étendue de chaque côté de la rue des Postes (Esquermes d'un côté et la rue d'Arras de l'autre) ; sur toute cette surface, *qui comprend plus du quart de la Ville*, on ne s'aperçoit des fêtes que par une diminution des affaires ces jours-là ; tel en est le bilan pour la plupart d'entre nous.

Pour ces raisons, nous osons espérer, Monsieur le Maire, que vous voudrez bien nous accorder quelque chose pour la fête du 14 Juillet : soit un kiosque sur la place des Quatre Chemins, où une musique pourrait se faire entendre dans l'après-midi et où un bal public pourrait être organisé le soir, soit toute autre réjouissance dont vous jugeriez pouvoir nous doter.

En espérant que leur demande sera favorablement accueillie, les soussignés ont l'honneur d'être, de Monsieur le MAIRE, les tout dévoués administrés.

(Suivent les signatures).

Les propositions relatives à la Fête du 14 Juillet sont renvoyées à l'Administration.

Les autres seront discutées dans une séance ultérieure.



M. PAMELARD. — A la dernière séance, M. le Maire nous a fait connaître que l'Administration municipale était entrée en pourparlers à l'effet de faciliter les Concerts Vauban. Je désirerais savoir si ces pourparlers ont abouti.

Concerts Vauban

—

Vote
d'une subvention
de 2,000 francs

M. le MAIRE. — Après être tombé plusieurs fois d'accord avec le délégué de l'orchestre Vauban sur la solution à intervenir, nous avons eu le regret de voir nos diverses propositions

successivement rejetées par les intéressés. En fin de compte, on nous a transmis, en même temps qu'un avis pressant aux journaux, l'ultimatum suivant, dont nous allons donner communication au Conseil :

« Dans une dernière réunion tenue hier soir par les artistes musiciens de l'orchestre Vauban, il a été décidé que les trois combinaisons suivantes seraient soumises à M. le Maire de Lille :

» 1.^o Une subvention de 5,000 fr. en échange de quoi les artistes de l'orchestre s'engagent à jouer deux mois pleins, du 24 Juin au 24 Août, à donner cinq grands concerts au profit de la loterie des Beaux-Arts, et à prêter leur concours à la fête nationale du 14 Juillet.

» 2.^o Une subvention de 4,000 fr. et l'entièr disposition du jardin les dimanches en échange de deux mois d'exploitation, de quatre grands concerts au profit de la loterie des Beaux-Arts et participation à la Fête du 14 Juillet.

» 3.^o La troisième combinaison consiste en l'engagement de l'orchestre par la Ville pendant deux mois, et pour la somme de 12,000 fr., ce qui constitue à peu près les deux tiers des appointements des artistes, moyennant quoi ceux-ci se mettent entièrement à la disposition de la Municipalité, qui pourrait ainsi laisser la libre jouissance de la totalité du jardin au public, et offrir tous les soirs, à la population lilloise, un fort beau concert; tout en se réservant la faculté d'organiser les dimanches des fêtes musicales au profit de la loterie des Beaux-Arts.

» Cette dernière combinaison est du reste adoptée dans plusieurs grandes villes, notamment à Alger, Nancy, Bordeaux, Saint-Quentin. »

M. CREPY. — Qu'entend-on par concerts donnés au profit de la loterie des Beaux-Arts?

M. PAMELARD. — L'entrée du jardin serait fixée à un franc, et chaque personne aurait droit à un billet de loterie.

M. le MAIRE. — Ce point particulier n'a jamais été traité dans nos négociations, il est possible que l'entrée serait fixée à 2 francs, la moitié de cette somme appartiendrait de droit à l'Administration des Concerts Vauban, l'autre moitié serait acquise à la loterie.

Cette question de la loterie ne nous paraît pas du reste avoir une connexité rigoureuse avec la réorganisation désirable des Concerts Vauban. Si vous le permettez, nous allons nous reporter aux débuts de cette institution. Il y avait, il y a dix ans, un square très-peu fréquenté, dont les arbres étaient à peine plantés. Un Directeur, M. BONNEFOY, se rendit auprès de l'Administration municipale, et demanda de prélever une légère contribution sur les personnes qui désireraient entendre l'orchestre du théâtre dans l'intérieur du Jardin, laissant au public les allées extérieures. Ce Directeur fit de si bonnes affaires qu'à son départ, les musiciens demandèrent la faveur de se constituer en Société. Pendant quelques années, le

public répondit à leur appel, mais, soit à cause de la persistance du mauvais temps, soit pour d'autres raisons, les abonnements cessèrent d'être rémunératoires et peu à peu on déserta le rond-point, où une entrée était perçue, pour les allées où l'audition était gratuite. C'est alors que le Conseil accorda une subvention de 1,000 fr. aux artistes, et éleva ensuite le subside à 2,500 francs.

On nous propose aujourd'hui une reconstitution des Concerts Vauban, avec une participation plus grande de la Ville dans les frais d'exploitation. La campagne semble bien avancée pour procéder à de nouvelles négociations dans ces temps. Nous examinerons avec intérêt cette question si tardivement soulevée; mais pour faire face aux exigences actuelles, il conviendrait de mettre l'Administration à même de maintenir au moins deux fois par semaine, des exécutions musicales dans le jardin le plus fréquenté de la Ville.

M. ROUSSEL. — Je rappellerai au Conseil qu'il y a trois ans, j'ai eu l'honneur d'être nommé rapporteur par la Commission des travaux pour la construction d'un kiosque au jardin Vauban. Le kiosque actuel menace ruine, je ne sais même pas s'il serait prudent de l'utiliser cette année. Il a été question également d'établir un buffet.

M. PAMELARD. — M. le Maire a parlé, il y a quelques instants, des subventions qui ont été accordées aux Concerts Vauban. Il a dit que pour l'année 1882, l'allocation s'était élevée à 2,500 fr. Je ferai remarquer à l'Assemblée que pour 1882, le subside n'a été que de 2,000 fr., les 500 fr. qui forment le complément ayant été donnés à l'occasion du 14 Juillet. La répartition de ces 2,000 fr. a produit une moyenne atteignant au plus 1 fr. 50 par musicien. Beaucoup d'artistes sont sur le point de contracter des engagements avec des villes d'eau; il faut se hâter. Je crois qu'il est de notre intérêt d'augmenter la subvention. Cette mesure donnera satisfaction à la population et aux musiciens, d'autant plus que l'année théâtrale ne se présente pas sous d'heureux auspices. Les musiques dont parle M. le Maire donneront un concert de temps en temps, mais elles ne joueront pas journallement.

M. le MAIRE. — Le Conseil pourrait fixer le subside à 2,000 fr. et le mettre à la disposition de l'Administration pour s'en servir au mieux des intérêts du public. Il y a une certaine classe de la société qui profite des Concerts Vauban, et le Conseil n'a aucune raison de priver notre population laborieuse d'une distraction passée dans ses habitudes. Nous avons eu cette année un concours de musique, beaucoup de sociétés ont pris l'engagement de venir jouer: soit au bénéfice des pauvres, soit au profit de la loterie. Nous pourrons donc aisément organiser une série de concerts. Mais pour parer à certaines éventualités, il en résulte que l'on mette à la disposition de l'Administration une somme déterminée.

M. GAVELLE. — M. le Maire fait deux propositions. Il propose : 1.^o de laisser le jardin Vauban à la disposition de toutes les sociétés qui offriront leur concours; 2.^o de faire venir des sociétés du dehors. Je préfère la première proposition.

M. PAMELARD. — A Lille, il n'y a pas de distractions.

M. GAVELLE. — Mais je suis épouvanté des distractions qu'on nous donne toutes les semaines ! On ne pense qu'à fêter, à boire, à faire ripaille. Je demande où nous allons !

M. DALBERTANSON. — Réservons la subvention que l'on nous demande pour envoyer des ouvriers à Amsterdam.

M. le MAIRE. — Cette question viendra tout-à-l'heure.

M. BAGGIO. — En 1882, le Conseil a voté 2,000 fr. pour les mois de Juin, Juillet et Août. En 1883, on demande 3,000 fr. pour deux mois.

M. PAMELARD. — L'année dernière, les Concerts Vauban ont duré deux mois, ils n'ont jamais duré davantage.

M. GAVELLE. — Il nous est impossible de délaisser les affaires de la Ville, pour nous occuper toujours de fêtes et de plaisir.

M. PAMELARD. — Ces fêtes sont aussi des affaires de la Ville et elles intéressent la population.

M. GAVELLE. — Elles intéressent surtout les cabarets et c'est pour les faire vivre qu'on nous demande sans cesse de l'argent.

M. le MAIRE. — L'intention de l'Administration n'est pas de priver la population de musique. L'année prochaine, nous construirons un autre kiosque.

M. PAMELARD. — Voilà trois ans qu'on nous le dit.

M. le MAIRE. — Qu'est-ce que trois ans dans la vie d'une ville !

L'improvisation nous est interdite. Trois ans comptent dans la vie d'un homme, mais ne sont rien dans l'existence d'une ville.

M. MANOURY. — Le Cercle des étudiants d'où je sors, m'a chargé de vous exprimer son

désir de voir rétablir à bref délai, les Concerts Vauban. Ce désir me paraît justifié. Je me demande, en effet, si vous ne rétablissez pas les concerts, où un étudiant, qui a travaillé consciencieusement toute une journée, pourra passer sa soirée si ce n'est dans une brasserie.

M. ROUSSEL. — Tout en appuyant la proposition de l'Administration, je demanderai à M. le Maire ce qu'il pense de la construction d'un kiosque.

M. le MAIRE. — Cette question fera, je le répète, l'objet d'un rapport spécial.

M. BAGGIO. — Il est regrettable que le public ait été saisi de la question de subvention avant le Conseil.

La discussion étant close,

LE CONSEIL

Passe au vote et met un crédit de 2,000 fr. à la disposition de l'Administration à l'effet de faciliter les concerts du jardin Vauban.

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

Conformément aux précédents et aux voeux du Conseil, nous vous proposons d'ouvrir un crédit de 5,000 fr. pour l'envoi à l'Exposition d'Amsterdam de cinquante ouvriers des différentes industries. Chaque délégué recevrait ainsi une somme de 100 fr. pour frais de voyage et de séjour.

*Exposition
d'Amsterdam*

*Envoi
de délégués*

M. DALBERTANSON. — Il me semble qu'une somme de 5,000 fr. sera insuffisante. Que voulez-vous qu'un ouvrier fasse avec 100 francs ?

M. PEERT. — Je prie le Conseil de vouloir bien porter le crédit demandé à 12,000 fr.

M. BAGGIO. — Alors je demande 24,000 francs.

M. le MAIRE. — En 1878, le Conseil n'a envoyé à Paris que soixante ouvriers. Il s'agit-

sait cependant d'une exposition nationale bien autrement importante que celle d'Amsterdam, qui ne comprend pas toutes les industries, et qui est surtout une exposition commerciale et coloniale. Toutefois, en raison du voisinage de la Hollande, l'Administration n'a pas voulu réduire d'une façon sensible le nombre des délégués. Nous nous croyons animés d'un esprit vraiment démocratique quand nous venons vous proposer de voter des bourses de voyages pour les travailleurs des diverses branches de l'industrie lilloise. Nous avons l'assurance que les cinquante délégués feront leur devoir et rapporteront de leur voyage d'utiles enseignements pour la classe ouvrière.

M. PEERT fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous proposer de porter à 12,000 fr. le crédit de 8,000 fr. sollicité par notre collègue M. ROUSSEL, pour l'envoi à l'Exposition d'Amsterdam de délégués ouvriers.

Si, comme il est vraisemblable, la demande de crédit pour le même but, dont le projet est soumis par le Gouvernement à la Chambre des députés, est voté, il sera sans nul doute ultérieurement réparti entre les divers centres industriels de France; la ville de Lille, par son importance, en aura donc sa grosse part, et ainsi sera d'autant dégrevé le crédit dont j'ai l'avantage de vous demander aujourd'hui l'ouverture, à la charge de notre budget communal, au profit des ouvriers de l'industrie locale.

Le chômage, si fréquent dans la ville, indique suffisamment les souffrances de l'industrie, et combien elle menace de diminuer chaque jour.

L'envoi de délégués ouvriers est un moyen particulièrement efficace de mettre nos travailleurs à même de lutter avantageusement avec l'industrie étrangère. Ceux-ci reviendront de voyage avec d'excellents rapports sur la situation qui leur sera révélée à l'Exposition et sur les conséquences à tirer utilement de la comparaison des divers exposants.

Avec 12,000 fr., vous pourrez envoyer soixante délégués et leur donner à chacun 50 fr. pour les frais de transport, et 15 fr. par jour pendant dix jours.

La classe laborieuse de notre cité attend de votre patriotisme cette libéralité ; j'ai la confiance, Messieurs, que vous n'hésitez pas à la lui accorder.

Edouard PEERT.

M. DALBERTANSON. — Il est évident qu'il y a des exagérations partout, exagération de la part de l'Administration ; exagération ironique de la part de M. BAGGIO. Je crois que nous sommes M. ROUSSEL et moi, dans le juste milieu, comme le disait dans le temps notre

ami et collègue, M. WERQUIN. Nous ne lésinons pas quand il s'agit de fêtes. La somme de 100 fr. me paraît insuffisante.

M. le MAIRE. — Outre une allocation de 100 fr., nous procurerons à chaque délégué un billet de parcours à prix réduit.

M. DALBERTANSON. — Un délégué ouvrier ne peut pas rester qu'un jour à Amsterdam. Sans aller jusqu'aux chiffres de M. PEERT (et je ne demanderai pas mieux, notez-le bien), je propose le maintien de la somme de 8,000 fr. qui d'ailleurs, n'a rien d'exagéré.

M. WERQUIN, Adjoint. — Chacun de nous peut, dans l'intérêt de telle ou telle industrie, faire des propositions; mais avant tout il convient de les mûrir. Il faut au moins, lorsque les proposants ne les mûrissent pas eux-mêmes, que le Conseil les examine. Un Conseiller arrive en séance et dépose sur le bureau une demande de subside de 8,000 fr. C'est vite fait, mais il y a lieu d'expliquer le mobile de cette proposition. Pourquoi y aura-t-il quatre-vingts ouvriers au lieu de cinquante? Quelles seront les industries qui devront être représentées? On n'entre pas dans le moindre détail. On propose simplement 8,000 francs.

Mon intention n'est pas le moins du monde de critiquer la proposition qui nous est faite, mais j'ai besoin de l'examiner. C'est précisément pour cela que je prends la parole. Un billet d'aller et retour pour Amsterdam valable pendant quinze jours ne coûte pas 25 fr. Il reste donc 75 fr. Je crois pouvoir dire que l'ouvrier qui va à l'Exposition avec le subside municipal, peut bien prendre sur ses ressources et sur celles de ses collègues de la même industrie, le supplément qui lui est nécessaire. C'est ainsi, je crois, que les délégués de 1878 ont procédé. Un ouvrier qui va à Amsterdam retire de son voyage un supplément d'instruction pour lequel il a certainement un sacrifice à faire. Il est heureux, j'en suis convaincu, de faire un sacrifice, et s'il se trouve dans une situation précaire, ses collègues n'hésitent pas à lui venir en aide. Dans ces conditions, 100 fr. pour aller à Amsterdam, alors qu'on ne justifie même pas qu'il sera nécessaire d'envoyer deux délégués pour chaque industrie, cela me paraît raisonnable. Je dirai plus, je prierai le Conseil municipal de vouloir bien rappeler à ceux qui profiteront des subsides les devoirs qu'ils ont à remplir. Lors de l'Exposition de Paris, nous avons demandé des rapports. Quelques-uns ont été remarquables, mais il faut bien le dire, une grande partie des délégués n'ont pas fait de rapports convenables. Il est bon qu'on sache que ce n'est pas un voyage d'agrément que l'on accomplit, mais un voyage de devoir, dans l'intérêt de l'industrie nationale et pour le plus grand profit des ouvriers. Cela dit, je ne vois pas d'inconvénient à voter le subside de 5,000 fr. demandé par l'Administration.

MM. DALBERTANSON, ROUSSEL et DODANTHUN demandent l'appel nominal.

M. GAVELLE. — Je crois que la somme de 100 fr. est insuffisante. Il faut envoyer à Amsterdam des ouvriers d'élite , mais , à mon avis , vingt-cinq délégués suffiraient.

M. le MAIRE. — L'Etat doit , de son côté , mettre des fonds à la disposition des travailleurs. Nous tenons à ce que la Ville favorise par une allocation spéciale les études de ses concitoyens. Ce serait une erreur de croire que l'ouvrier est un paria et que le subside de la Ville sera sa seule ressource dans son excursion. Ses camarades d'atelier ou les patrons sont intéressés à intervenir dans des dépenses , il nous a paru désirable d'étendre le concours de la Ville sur le plus grand nombre possible d'ouvriers.

M. DALBERTANSON. — La somme de 100 fr. représente 9 fr. par jour. Est-ce trop pour vivre en pays étranger ?

M. RIGAUT, Adjoint. — Pour visiter l'Exposition de Paris , il fallait quinze jours , il n'en est pas de même pour celle d'Amsterdam .

M. BAGGIO. — L'Exposition d'Amsterdam sera sans aucun profit pour l'ouvrier.

M. DALBERTANSON. — Alors votez contre le principe.

M. BAGGIO. — Je voterai contre.

M. RIGAUT , Adjoint. — La Hollande ne produisant pas de machines , l'Exposition d'Amsterdam peut être visitée en trois jours.

M. DALBERTANSON. — Pour les intelligences comme la vôtre !

M. RIGAUT. — Ce n'est pas de la discussion cela.

M. DALBERTANSON. — Vous dites qu'un ouvrier peut examiner l'Exposition en trois jours et rédiger un rapport. Je répète qu'il n'y a qu'un homme supérieur , comme vous , pour faire cela.

M. RIGAUT. — Dans tous les cas , si je le faisais , je serais sérieux , et vous ne l'êtes pas en ce moment.

M. le MAIRE. — Il est bon d'initier les ouvriers à tous progrès accomplis , mais nous n'avons pas à prévoir des séjours prolongés à l'étranger. La Ville ne peut évidemment pas supporter les frais d'un voyage en masse des ouvriers appartenant à nos différentes industries.

Il faut fixer un chiffre de délégués ; quel que soit ce chiffre , il paraîtra toujours trop restreint.

M. BAGGIO. — Je ne suis pas de ceux qui flattent les Chambres syndicales et la proposition qui vous est faite maintenant n'est qu'une basse flatterie à leur adresse. Si j'étais de ceux-là , je ne m'arrêterais même pas aux 24,000 fr. dont tout-à-l'heure , et par ironie , je jetais le chiffre dans la discussion.

Mon honorable collègue , M. DALBERTANSON , m'a dit : si vous n'êtes pas favorable au principe , votez contre. Oui , je voterai contre et je vais vous dire pourquoi. C'est parce que pour moi , il n'y a aucune utilité à envoyer des ouvriers à l'Exposition d'Amsterdam qui est avant tout commerciale et coloniale. Il ne s'agit pas d'une Exposition de mécanique et de tissage. On ne saurait donc nous démontrer l'utilité , le profit que pourra tirer un ouvrier en allant à Amsterdam.

Il y a encore une autre raison qui m'empêche de voter. On vous a conseillés de désigner quatre-vingts délégués , l'Administration a dit cinquante . M. GAVELLE a trouvé que vingt suffiraient. Pourquoi ces chiffres ? Personne ne le sait. Quels seront ces quatre-vingts , ces cinquante , ces vingt ouvriers et qui les désignera ?

M. DALBERTANSON. — Les Chambres syndicales.

M. BAGGIO. — La question est maintenant élucidée. M. DALBERTANSON vient de vous dire le mot de l'éénigme. Il veut que les Chambres syndicales désignent les ouvriers. Pour ce motif , je refuse de voter le crédit.

M. ROUSSEL. — Lorsque j'ai eu l'honneur de présenter cette proposition , mon collègue et ami M. DALBERTANSON m'a dit: C'est le désir exprimé par les Chambres syndicales. La mission des délégués sera d'étudier l'Exposition toute entière et de fournir un rapport très-étendu sur les questions qui intéressent l'industrie. L'Exposition d'Amsterdam ne contient pas que des objets étrangers à l'industrie. Il y a des tissus et des machines. Vous savez combien le commerce des tissus est peu florissant. Ce n'est plus une guerre à coups de canon que nous avons à soutenir contre l'Allemagne , c'est une guerre commerciale. L'Allemagne cherche à ruiner le commerce de la France et particulièrement celui de notre contrée. Si l'envoi des délégués à Paris n'a pas produit les résultats qu'on en attendait , c'est parce que parmi ces délégués se trouvaient des jésuites.

M. CANNISSION. — Vous ne savez pas ce que nous avons envoyé à Paris.

M. ROUSSEL. — Rapportons-nous aux Chambres syndicales. Je dis qu'il y avait des jésuites parmi les délégués envoyés à Paris. Il y en a partout.

M. MARTIN. — Si l'on pendait tous ceux qui l'ont été et qui l'oublient , beaucoup seraient obligés de se taire.

M. ROUSSEL. — Pour qui parlez-vous ? M. CANNISSIÉ a beaucoup de respect pour ses collègues , mais je trouve qu'en cette circonstance il a manqué de dignité. Quant à M. MARTIN , c'est dans ses habitudes de parler ainsi.

M. CANNISSIÉ. — En quoi ai-je manqué de dignité ? Je vous ai peut-être interrompu....

M. ROUSSEL. — Il n'y a que des jésuites pour compromettre l'œuvre de la démocratie. Ici , il n'en existe pas. Nous sommes tous républicains. J'appelle jésuites tous ceux qui ne sont pas franchement républicains. Il ne suffit pas de s'intituler comme tel , encore faut-il l'être. Je m'en rapporte au *Progrès* , dont M. l'Adjoint RIGAUT , est un des principaux actionnaires. Ce journal ne dira jamais franchement sa pensée sur ceux qui ne sont pas de son bord. Je sais que M. RIGAUT est partisan d'envoyer des ouvriers à Amsterdam.

M. RIGAUT, Adjoint. — Pourquoi faites-vous intervenir le *Progrès* ?

M. ROUSSEL. — Je suis convaincu qu'il ne parlera pas de moi.

M. RIGAUT, Adjoint. — Il pourrait bien en parler aujourd'hui.

M. CREPY. — La question est de savoir quel sera le tribunal qui désignera les candidats.

M. DALBERTANSON. — D'abord enverra-t-on des ouvriers à Amsterdam ? M. BAGGIO dit qu'il ne faut pas en envoyer.

M. le MAIRE. — L'Administration fera son possible pour que chaque branche d'industrie soit représentée.

M. CREPY. — En 1878 , ce n'est pas l'Administration qui a été chargée de désigner les délégués , c'est une Commission.

M. le MAIRE. — Il entre dans les vues de l'Administration de confier la désignation des délégués à une Commission principale. Nous pensons toujours provoquer les demandes des intéressés.

M. DALBERTANSON. — Il y a une première question qui a été posée par M. BAGGIO. Faut-il ou non envoyer des délégués à Amsterdam ? M. BAGGIO dit que non, je demande qu'on vote sur cette question.

M. BAGGIO. — Je demande, moi, qu'on mette d'abord aux voix la proposition de M. DALBERTANSON.

M. le MAIRE met aux voix, par appel nominal, la proposition de l'Administration consistant dans le vote d'un subside de 5,000 fr., à répartir entre cinquante ouvriers à raison de 100 francs.

Ont voté pour l'adoption :

MM. BASQUIN,
BUCQUET,
CANNISSION,
CARRON,
CREPY,
DEBIÈVRE,
Ed. DESBONNETS,
GAVELLE,

MM. LEGRAND, GÉRY,
MARTIN,
MEUREIN,
RIGAUT,
ROCHART,
VIOLETTE,
WERQUIN.

Ont voté contre :

MM. BAGGIO,
CHARLES,
DALBERTANSON,
DODANTHUN,
MANOURY,

MM. MARSILLON,
PAMELARD,
PEERT,
ROUSSEL.

Absents au moment du vote :

MM. ALHANT,
BONDUEL,
BOUCHÉE,
CARTON,
J.-B. DESBONNET,

MM. DESCHAMPS,
FAUCHER,
GIARD,
GRANDEL,
MERCIER.

La proposition de l'Administration est admise par quinze voix contre neuf, et dix absents.

Le crédit de 5,000 fr. est ouvert.

M. DALBERTANSON demande à expliquer le vote de la minorité.

Voix nombreuses. — L'ordre du jour !

M. WERQUIN, Adjoint. — J'ai l'habitude de respecter les minorités. Il ne faut pas qu'il y ait surprise. Il est certain que la minorité doit avoir satisfaction. Puisque M. DALBERTANSON a proposé de donner 8,000 fr. aux Chambres syndicales, que l'on fasse voter maintenant sur cette proposition.

Voix diverses. — Ce n'est pas possible !

M. le MAIRE prie M. DALBERTANSON d'expliquer le vote de la minorité, bien qu'il soit difficile de se tromper sur sa signification. Le Conseil n'a été divisé que sur le chiffre de l'allocation à accorder.

M. DALBERTANSON. — Nous avons repoussé le chiffre de 5,000 fr. afin de faire échouer cette première proposition et d'arriver ainsi à faire voter sur le chiffre de 8,000 fr. que nous croyons nécessaire pour envoyer à Amsterdam les ouvriers dont le choix serait fait par les Chambres syndicales.

M. le MAIRE fait la communication ci-après :

MESSIEURS,

*Bureau
de bienfaisance
—
Main-levée
d'hypothèque
—*

Par délibération du 16 Mars 1883, la Commission du Bureau de bienfaisance sollicite l'autorisation de donner main-levée d'une inscription hypothécaire prise au Bureau de Lille le 27 Mai 1882 (volumes 930-938, numéros 34 et 93), grévant un terrain de 65 mètres 89 décimètres carrés, sis à Lille, rue Palikao et vendus à M. Eugène MARQUIS, suivant acte du 22 Décembre 1881, moyennant le prix de 3,426 fr. 28 cent.

Un certificat de M. le Receveur du Bureau de bienfaisance du 16 Mars 1883 constate que M. MARQUIS s'est entièrement libéré du prix de son acquisition. Dès lors, les inscriptions hypothécaires sus-mentionnées sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de bienfaisance.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable.

Communication de l'Administration.

MESSIEURS ,

L'Administration municipale a réparti entre les Compagnies co-assureuses des bâtiments communaux l'assurance d'une somme de 1,132,800 francs sur les bâtiments et le mobilier de la Faculté de médecine.

La prime annuelle de cette assurance est de 478 francs 70 centimes.

Conformément à la loi du 24 Juillet 1867 , nous vous proposons , Messieurs , d'approuver ces polices d'assurances.

*Faculté
de Médecine*

*Assurance
contre l'incendie*

LE CONSEIL

Approuve les polices d'assurances.

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS ,

En exécution de l'article 18 de la loi du 21 Novembre 1872 , M. le Préfet vous invite à désigner deux membres par canton , pour faire partie des Commissions chargées de dresser la liste préparatoire du Jury pour 1884.

Nous vous proposons de renouveler le mandat des Conseillers encore en exercice qui ont été choisis pour l'année 1883. Ce sont :

*Jury de 1884
—
Commissions
cantonales*

Sud-Ouest :

M. BASQUIN.

Nord-Est :

MM. PAMELARD et CANNISSIÉ.

Sud-Est :

MM. FAUCHER et MANOURY.

Centre:

MM. Ed. DESBONNETS et CREPY.

Ouest :

MM. BAGGIO et BONDUEL.

Pour le canton *Sud-Ouest*, nous vous proposons de désigner M. DEBIÈVRE, en remplacement de M. WERQUIN, élu Adjoint.

LE CONSEIL

Accepte les désignations proposées par l'Administration.

Communication de l'Administration :

MESSIEURS,

*Recours au
Conseil d'Etat*
—
*Autorisation
de défendre*

Le Conseil de Préfecture s'étant déclaré incompétent dans une action intentée à la Ville par M.^{me} veuve SCRÉPEL, de Roubaix, pour dommages causés à sa propriété sise rue Esquermoise, n.^o 81, par suite de la couverture du canal de l'Arc, cette dame a formé recours devant le Conseil d'Etat.

Après examen du dossier, l'avocat de la Ville au Conseil d'Etat, a émis l'avis qu'il y a lieu, pour la Ville, de défendre au procès.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation à ce nécessaire.

LE CONSEIL

Accorde l'autorisation demandée.

Proposition de mise à la retraite :

MESSIEURS,

*Caisse
de retraites
des services
municipaux*
—

*Règlement
de pension du
sieur MINET*
—

Le sieur MINET, Jules, préposé d'octroi de première classe, atteint d'atrophie musculaire du membre inférieur gauche, suite d'une ancienne fracture du péroné, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 5 Avril 1883, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Le états de service de cet employé établissent qu'il comptait, au 5 Avril dernier, treize ans de service, avec un traitement moyen de 1,408 fr. 70 c. pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. REY, médecin, constate qu'il ne peut plus se livrer à un service actif.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur MINET, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 5 Avril 1883, une pension de 305 fr. 22 c., montant de 13/60 de 1,408 fr. 70.

LE CONSEIL adopte.

Proposition de l'Administration :

MESSIEURS,

Dans la séance du 8 Décembre 1882, le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'un terrain à Esquermes, front aux rues d'Isly et Fulton, pour le prix de 114,820 fr. Il a ouvert un crédit de 118,750 fr. pour le règlement du prix de ce terrain et des intérêts.

Au prix principal et aux intérêts il y a lieu d'ajouter :

1. ^e L'avance des droits d'enregistrement, dont nous réclamons le remboursement, attendu qu'il s'agit d'un établissement d'utilité publique, et les honoraires de notaire, le tout s'élevant, suivant état taxé par le Président du Tribunal, à	9.246 fr. 70	<i>Enseignement primaire</i>
2. ^e Les frais de purge légale, environ	300 "	<i>Acquisition d'un terrain à Esquermes</i>
3. ^e Les honoraires de M. Jules DEBIÈVRE, employé par la Ville comme intermédiaire 1 pour cent sur 114,820 francs.	1.148 20	
Ensemble.	10.694 fr. 90	

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit supplémentaire de pareille somme.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 10,694 fr. 90 pour règlement des frais d'acquisition d'un terrain situé à front des rues d'Isly et Fulton, et destiné à l'érection d'un groupe scolaire.

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS ,

Vente de terrain

—
*Règlement
d'intérêts du prix
d'acquisition*
—

— Suivant acte reçu par M.^e ROUSSEL, Notaire à Lille , le 16 Février 1880 , la Ville a vendu aux époux HÉBERT-DEVRIÈS une parcelle de terrain de 417 mètres carrés 70 centièmes , sise à Lille, rue de la Gare , moyennant le prix principal de 177,522 fr. 50 c., outre la somme de 86,159 fr. 20 c. pour intérêts à 5 pour cent de ce prix , depuis le 3 Juin 1870 au jour de la vente.

Une erreur s'est glissée dans cet acte : les acquéreurs ayant versé antérieurement , sur leur prix d'acquisition , divers à-comptes s'élevant ensemble à la somme de 76,000 fr. , les intérêts dus à la Ville n'eussent pas dû être perçus sur cette dernière somme , ce que l'on a fait pourtant.

Par suite , les époux HÉBERT se trouvent avoir payé en trop à la Ville la somme de 6,356 fr. 68 c. , dont ils demandent le remboursement.

La réclamation de M. et M.^{me} HÉBERT , nous paraissant bien fondée , nous vous proposons , Messieurs , de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice courant.

Sur la proposition de M. BASQUIN , cette affaire est renvoyée à l'examen de la Commission des finances.

—————♦♦♦—————

Communication de l'Administration :

MESSIEURS ,

*Avis à donner
sur des demandes
de bourses à
l'Ecole St-Cyr*
—

En conformité des dispositions de la loi du 19 Juin 1850 , des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de six demandes de bourses avec trousseaux à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr, formées en faveur de leur fils par :

I.

M.^{me} Marie-Augustine-Adèle PERIER, veuve de M. DE CAUMONT, décédé Sous-Intendant militaire de première classe , demeurant rue Nationale , 132. — M.^{me} veuve DE CAUMONT a trois enfants âgés de vingt-trois, vingt et un et dix-sept ans et la totalité de ses ressources annuelles s'élève à 8,025 francs.

II.

M. GROSJEAN, Jean-Prosper, Colonel du 19^{me} Régiment de Chasseurs à cheval. Il est père de trois enfants âgés de vingt et un, dix-neuf et seize ans ; ses ressources s'élèvent à 11,528 fr. par an.

III.

M.^{me} RICOUR, demeurant boulevard de la Liberté, 62, veuve de M. Auguste RICOUR, ancien Proviseur du Lycée de Pontivy (Morbihan). — Elle est mère de trois enfants âgés de dix-huit, dix-sept et quatorze ans et la totalité de ses ressources annuelles ne s'élève qu'à 1,823 francs.

IV.

M. VÉRET, Louis, fabricant d'articles de tôle, demeurant rue Jacquemars-Giélee, n.^o 42. — Sa famille se compose de six enfants âgés de vingt et un, dix-neuf, dix-huit, seize, douze et dix ans. Le produit de son industrie s'élève à environ 5,000 fr. Ce qui, avec 3,000 fr. de revenu foncier, porte ses ressources annuelles à 8,000 fr. Ses deux fils Edouard et Louis, se présentent à l'Ecole militaire de Saint-Cyr.

V.

M. BOUTMY, Edme, Receveur des Postes et télégraphes, demeurant rue d'Inkermann, n.^o 1. — Il est père de cinq enfants âgés de vingt-deux, dix-huit, seize et quatorze ans et n'a d'autres ressources que son traitement s'élevant à 4,500 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, de constater ces faits et l'impossibilité où sont les pétitionnaires d'acquitter tout ou partie des frais d'entretien de leurs fils à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr.

LE CONSEIL

Vu les renseignements recueillis sur l'état des familles et des ressources des pétitionnaires,

Constate leur insuffisance de fortune et l'empêchement où ils se trouvent d'acquitter de leurs deniers les frais de pension et de trousseau de leurs fils à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr.

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

*Avis à donner
sur des demandes
de bourses à
l'Ecole
polytechnique*

MESSIEURS ,

En conformité de la loi du 19 Juin 1850 , des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de quatre demandes de bourses avec trousseaux à l'Ecole polytechnique, formées en faveur de leurs fils , par :

I.

M. GUIBERT , Charles-Adolphe , employé aux travaux municipaux de la ville de Lille , demeurant rue des Frères Vaillant , n.^o 1. — Père de deux enfants , il n'a d'autres moyens d'existence que son traitement de 2,800 francs.

II.

M. DEMEURE , Jean-Louis , instituteur , demeurant à Lille , rue à Fiens , n.^o 3. Il a à sa charge une nombreuse famille composée de sept enfants âgés de dix-neuf , dix-huit , seize , treize , dix , huit ans , et deux mois , et n'a pour toutes ressources que son traitement s'élevant à 2,200 francs.

III.

M. VANLATON , Carlos , confectionneur , rue Jeanne-d'Arc , n.^o 1. Sa famille se compose de six enfants de vingt-six , vingt-deux , dix-neuf , quinze , treize et neuf ans. Il n'a pour vivre que le produit de son industrie.

IV.

M. HOLBECQ , Jean-Baptiste , emballeur , demeurant boulevard du Maréchal Vaillant , n.^o 8 , n'a d'autres moyens d'existence que son salaire s'élevant à 1,000 fr. par an.

Nous vous demandons , Messieurs , de constater ces faits et l'impossibilité où sont les pétitionnaires d'acquitter tout ou partie des frais d'entretien de leurs fils à l'Ecole polytechnique.

LE CONSEIL

Vu les renseignements recueillis sur l'état des familles et les ressources des pétitionnaires ,

Constate leur insuffisance de fortune et l'empêchement où ils se trouvent d'acquitter de leurs deniers les frais de pension et de trousseau de leurs fils à l'Ecole polytechnique.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS ,

En conformité des dispositions de la loi du 19 Juin 1850 , un certificat d'insuffisance de fortune vous est réclamé à l'appui d'une demande de bourse formée en faveur de son fils , par M.^{me} veuve LHOMME, demeurant rue Colbert , 34.

M^{me} Pauline ROYER , veuve de M. LHOMME, décédé professeur agrégé du Lycée de Lille, est mère de cinq enfants âgés de seize, treize , douze , huit et sept ans, et n'a pour les éléver qu'une modeste pension de 827 francs.

Nous vous demandons , Messieurs , de constater ces faits et l'impossibilité où se trouve la pétitionnaire d'acquitter tout ou partie des frais d'entretien de son fils Léon à l'Ecole des Arts-et-Métiers de Châlons-sur-Marne.

LE CONSEIL

Vu les renseignements recueillis sur l'état de la famille et les ressources de la pétitionnaire ,

Constate son insuffisance de fortune et l'empêchement où elle se trouve d'acquitter de ses deniers les frais de pension et de trousseau de son fils à l'Ecole des Arts-et-Métiers de Châlons.

*Avis à donner
sur une demande
de bourse à
l'Ecole des
Arts-et-Métiers
de Châlons*

M. le MAIRE fait l'exposé ci-après :

MESSIEURS ,

Par testament du 26 Juillet 1880, M.^{me} Angélique CHOQUET, veuve de M. Henri-Joseph QUÉREUX, a légué à la fabrique de l'église du Sacré-Cœur, une somme de 1,000 f., à charge de faire desservir à perpétuité quatre messes basses à chaque anniversaire de son décès.

Cette libéralité nous paraît avantageuse à la fabrique , et nous vous proposons, Messieurs , d'émettre un avis favorable à l'approbation de la délibération qu'elle a prise le 5 Mai 1882 , et par laquelle elle se déclare prête à l'accepter .

*Fabrique
de l'église
du Sacré-Cœur*

*Légs par
M.^e veuve QUÉREUX*

L'examen de cette affaire est renvoyé à la Commission des finances.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

*Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel*

*Comptes
du Receveur*

Les comptes de gestion du Receveur du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour 1882, présentés à votre avis, s'équilibrent de la manière suivante :

MONT-DE-PIÉTÉ.

Opérations effectuées pendant l'exercice 1882.

Recettes	1.459.676 fr. 28
Dépenses.	1.509.967 98
	Excédant de dépenses.
	50.291 fr. 70
	Reliquat de l'exercice 1881.
	180.952 22
De sorte que le résultat définitif de 1882, est un excédant de recettes de	130 660 fr. 52

FONDATION MASUREL.

Opérations effectuées pendant l'exercice 1882.

Recettes	63 924 fr. 48
Dépenses.	55.016 01
	Excédant de recettes.
	8.908 fr. 47
	Auquel il faut ajouter le reliquat de 1881.
	178.899 17
Le résultat définitif de l'exercice 1882, est un excédant de recettes de .	187.807 fr. 64

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ces comptes à l'examen de la Commission des finances.

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de cette affaire à la Commission des finances.



Communication de l'Administration :

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les comptes administratifs du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'exercice 1882.

Ils présentent les résultats suivants :

MONT-DE-PIÉTÉ.

Recettes	1.640.628 fr. 50
Dépenses.	1.509.967 98
Excédant de recettes.	130.660 fr. 52

FONDATION MASUREL.

Recettes	242.823 65
Dépenses.	55.016 01
Excédant de recettes.	187.807 fr. 64

Ces comptes sont établis avec la plus grande régularité.

Nous vous proposons, toutefois, leur renvoi à la Commission des finances.

Renvoi à la Commission des finances.

Communication de l'Administration :

MESSIEURS ,

Nous vous soumettons le compte de gestion du Receveur du Bureau de bienfaisance , pour l'exercice 1882.

Il présente :

En recettes	726.416 fr. 92
En dépenses.	703.917 96
Excédant de recettes.	22.498 fr. 96
L'excédant de recettes du compte précédent étant de.	27.836 81
Le résultat définitif de l'exercice 1882 est un excédant de recettes de	50.335 fr. 77

Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel

Exercice 1882

Comptes
administratifs

Bureau
de bienfaisance

Compte de gestion
du Receveur

Ce compte est régulièrement établi. La Commission des finances , à laquelle nous vous proposons de le renvoyer, le constatera.

Renvoi à la Commission des finances.



Communication de l'Administration :

MESSIEURS ,

<i>Hospices</i>	Nous soumettons à votre examen le compte de gestion du Receveur des Hospices , pour
<i>Compte de gestion</i>	
<i>du Receveur</i>	l'exercice 1882. Il présente:
En recettes	2.093.520 fr. 86
En dépenses.	2.166.478 " "
	Excédant de dépenses.
	72.957 fr. 14
L'exercice 1881 ayant été clos avec un excédant de recettes de.	152.262 50
Le résultat définitif de l'exercice 1882 , présente un excédant de re-	
cettes de	79.305 fr. 36
Le compte est établi avec beaucoup de régularité.	
Nous vous proposons , Messieurs , le renvoi à la Commission des finances.	

Renvoi à la Commission des finances.



Communication de l'Administration :

MESSIEURS ,

<i>Compte</i>	M. le Receveur municipal soumet à votre examen son compte de gestion pour l'exercice
<i>du Receveur</i>	
<i>municipal</i>	1882. Il présente :
En recettes	8.783.267 fr. 07
En dépenses.	8.259.170 47
	Excédant de recettes.
	524.096 fr. 60
L'exercice 1881 ayant été clos avec un excédant de recettes de.	2.905.694 30
Le résultat définitif de l'exercice 1882 , égal au résultat du compte	
d'Administration , présente un excédant de recettes de	3.429.790 fr. 90

Ce compte est régulièrement établi. Nous vous en proposons toutefois le renvoi à la Commission des finances.

LE CONSEIL adopte.



M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Nous déposons sur le bureau du Conseil le compte administratif de la Ville pour l'exercice 1882.

Il présente les résultats suivants :

*Compte
d'administration
du Maire
—
Exercice 1882*

Recettes.

Ordinaires	5.852.787 fr. 48	}	11.688.961 fr. 37
Extraordinaires	942.040 93		
Supplémentaires	4.894.132 96		

Dépenses.

Ordinaires	3.810.682 fr. »	}	8.259 170 fr. 47
Extraordinaires	2.368.308 36		
Supplémentaires	2.080.180 11		

Excédant de recettes 3.429.790 fr. 90

Le produit des taxes municipales s'est généralement élevé au-dessus des prévisions budgétaires. L'octroi les a dépassées de 110.082 fr. 79. Les droits de voirie , de place , sur les viandes introduites en Ville , les recettes de l'entrepôt de douane , des boues et immondices , la distribution d'eau , les concessions de terrain dans les cimetières , ont continué leur marche ascendante.

Au contraire , les recettes de l'entrepôt des sucres , qui s'étaient élevées en 1881 à 11,001 fr. 34 , sont descendues à 6,239 fr. 90. Les rétributions scolaires dans les écoles payantes n'ont rien donné , par suite de l'application de la loi du 28 Mars 1882 sur l'enseignement gratuit et obligatoire.

Comme résultat général , les recettes ordinaires ont dépassé de 231,300 fr. 58 les prévisions du budget.

Au chapitre des recettes extraordinaires , les centimes additionnels , les surtaxes d'octroi , ont aussi excédé les prévisions du budget.

La vente des terrains ne nous a donné que 23,406 fr. 46 c. sur le chiffre de 200,000 fr. que l'on avait espéré.

Les recettes extraordinaires donnent un déficit de 157,124 fr. 07 c.

Les recettes supplémentaires se composent, pour une très-grande partie, de l'excédant de l'exercice 1881, lequel était de 2,905,694 fr. 30 c., des reports du même exercice, de quelques recettes nouvelles de peu d'importance, et du produit, à la date du 31 Décembre 1882, de la loterie du Palais des Beaux-Arts, s'élevant à 1,838,200 francs.

La participation des riverains dans la dépense des trois articles de recette , détaillés ci-après , portée au compte dans les restes à recouvrer , a pourtant été versée à la Caisse municipale et inscrite provisoirement aux services hors budget. M. le Receveur la portera au compte de la Ville aussitôt que les états définitifs de recettes auront pu être préparés par le service des travaux publics. Ces articles sont :

N.^o 78 du Compte.

Détournement de la rivière du Fourchon et ouverture de la rue projetée entre le boulevard Vauban et la rue de Toul 34,560 fr.

N.º 88.

Travaux de pavage dans la rue Patou prolongée 6,970 fr.

N.º 02.

Couverture de l'abreuvoir dit des Jésuites et d'une partie du canal des Molfonds. 10,787f. 15.

Les dépenses profiteront des atténuations suivantes , représentant les portions de crédits , annulées faute d'emploi.

Dépenses ordinaires	127.403	fr. 60
Dépenses extraordinaires	26.117	73
Dépenses supplémentaires	69.569	06
En tout.	223.080	fr. 39

Nous vous proposons , Messieurs , de renvoyer le Compte d'Administration à l'examen de la Commission des finances.

Ce renvoi est adopté.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Nous avons l'honneur de vous présenter le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1883.

Les recettes se composent , outre l'excédant de l'exercice clos, s'élevant à 3,429,790 fr. 90.

1.^o Des restes à recouvrer de l'exercice 1882, formant un total de 3,558,967 fr. 51 c. ;

2.^o De 4,900,000 fr. de recettes nouvelles, représentant la part et le prêt de l'Etat dans les dépenses de création du second Lycée ;

3.^o De 3,000,000 fr. , premier versement à encaisser sur l'emprunt de 24,000,000 fr. au moment de la souscription.

Les dépenses comprennent d'abord les restes à payer de l'exercice 1882 s'élevant à 4,222,757 fr. 40 et parmi lesquels figurent :

1. ^o Les coupons , primes et titres de nos emprunts non réclamés	543,748 fr. 16.
2. ^o Les frais de gestion de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie pendant l'année 1882 , non encore réglés par le Ministère	199,683 fr. 33.
3. ^o L'achèvement des constructions de ladite Faculté	409,506 fr. 26.
4. ^o L'acquisition et les frais d'un terrain pour création d'une école d'Arts-et-Métiers	184,325 fr. 06.
5. ^o Le service de l'opération financière de la loterie de 5,000,000 fr. , pour la construction d'un palais des Beaux-Arts	1,298,628 fr. 98.
6. ^o Les travaux d'amélioration du théâtre	157,953 fr. 02.
7. ^o L'acquisition de terrains rues Rubens , de Rivoli et de la Justice , pour construction de groupes scolaires	257,183 fr. »
8. ^o L'installation de nouvelles machines à l'établissement hydraulique d'Emmerin	330,963 fr. »
9. ^o L'acquisition d'un terrain rues d'Isly et Fulton , pour construction d'écoles .	118,750 fr.

Au moment de la rédaction des chapitres additionnels , c'est-à-dire au 1.^{er} Mai dernier, la section II des dépenses , reproduisant les crédits ouverts par le Conseil depuis le vote du budget, formait un total de 5,074,476 fr. 75, en ce compris la construction du second Lycée, dont nous avons inscrit plus haut la recette. Les chapitres additionnels n'ayant pas été présentés au Conseil jusqu'ici , nous croyons devoir modifier cette section afin de comprendre les crédits votés depuis le 1.^{er} Mai , ce qui aura l'avantage de compléter et régulariser l'état de la situation financière. Le total de la section II est ainsi porté à 5,176,179 fr. 83.

La section III ne présente qu'un crédit d'ordre de 3,500,000 fr. , ayant pour objet de faire

*Chapitres
additionnels au
budget
de l'exercice 1883*

entrer en ligne de compte l'emploi des fonds à provenir de la loterie , dont nous avons inscrit la recette totale dans les budgets des exercices 1882 et 1883.

Nous inscrivons à la section IV une somme de 3,000,000 fr. , représentant la première annuité des grands travaux à effectuer au moyen de l'emprunt de 24,000,000 fr. , que nous espérons émettre avant la fin de l'année. De cette première annuité , nous déduisons toutefois les crédits déjà votés par le Conseil et imputables sur le produit de l'emprunt , savoir :

1. ^o Construction de la Faculté de médecine	409.506 fr. 26
2. ^o Création d'une Ecole d'Arts-et-Métiers	184.325 06
3. ^o Acquisition de terrains pour construction de groupes scolaires	375.933 "
4. ^o Installation de machines à Emmerin.	330.963 "
	Total.
	1.300.727 fr. 32

Par suite de cette déduction , l'allocation à ouvrir en 1883 , pour compléter la première annuité des grands travaux , se trouve ramenée à 1,699,272 fr. 68.

Les chapitres additionnels au budget de 1883 , ainsi dégagés des charges revenant à l'emprunt , présentent la véritable situation financière de la Ville. Ils sont clos :

En recettes par	14.888.758 fr. 41
En dépenses par	14.598.209 91
Excédant des recettes.	290.548 fr. 50

Nous vous proposons , Messieurs , de renvoyer ces chapitres additionnels à l'examen de la Commission des finances.

Ce renvoi est adopté.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Budget de 1884

Dépôt

Nous déposons sur votre bureau le projet de budget de la Ville pour l'exercice 1884. Le vote récent du budget de 1883 a été notre règle de conduite pour la rédaction de ce document financier. Nous nous sommes imposé la réserve de ne vous demander aucune augmentation de traitement , et nous avons , autant que possible , circonscrit les dépenses dans les limites tracées par le vote du dernier budget.

Quant aux recettes , nous avons pris pour base les produits réalisés pendant le dernier exercice et inscrits au compte de 1882.

L'heure prochaine, nous devons l'espérer, de l'approbation de l'emprunt de 24 millions, nous commandait de ne pas oublier le service de cette nouvelle dette communale; nous l'avons inscrit pour 3 millions en recette et en dépense. Nous avons de plus fait figurer une somme de 122,450 fr. pour paiement des intérêts sur le premier versement que nous comptons voir réalisé en 1883.

Le budget ainsi établi présente :

Une recette de	10.308.517 fr. 60
Une dépense de.	10.304.284 82
Excédant de recette. . . .	4.232 fr. 78

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer le budget à l'examen de la Commission des finances.

Le budget de 1884 est renvoyé à l'examen de la Commission des finances.

Communication de l'Administration :

MESSIEURS ,

Nous avons l'honneur de vous soumettre soixante rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres. Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 Avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons, Messieurs, de les homologuer.

*Logements
insalubres*

*Homologation
de 60 rapports de
la Commission
d'assainissement*

Logements insalubres. — Travaux d'assainissement.

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
8703	allée de la Vieille Aventure, 16, 18	Duray	à Marquin
8704	id. 20	id.	id.
8741	Cité Pipart	Pipart	rue du Port
8785	rue Feutry, 1	veuve Rousseau	boul. Liberté, 28

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>		NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
8786	rue Feutry, 3		veuve Rousseau	boul. Liberté , 28
8787	id. 5		Reymbaut , chef cant.	à Hem
8788	id. 7		id.	id.
8789	id. 9		veuve Rousseau	boul. Liberté , 28
8790	id. 11		id.	id.
8791	id. 15		id.	id.
8792	id. 14		id.	id.
8793	id. 4		id.	id.
8794	rue de la Marmora , 36		veuve Petit	rue des Postes , 41
8795	id. 32		Willez	rue Bosquet , 6
8796	id. 42		Verbièse	rue Colbert , 63
8797	id. 44		Bouvet	rue Bosquet , 2
8798	id.		Huilliez	à Thumesnil
8799	boulevard de la Lorraine , 19		veuve Rousseau	boul. Liberté , 28
8800	id. 18		id.	id.
8801	id. 14		Monsuez	rue des Étaques , 22
8802	id. 27		Jouvenel	Quai Vauban , 9
8803	rue des Étaques , 82		veuve Rousseau	boul. Liberté , 28
8805	square du Réduit , cour des Jardins		veuve Fraget	rue Gambetta , 79
8806	id.		veuve Brunin	r Baptiste Monnoyer
8807	rue des Moulins de Garance , 6		id.	id.
8808	r des Stations , c des Jardins de la C.ie , 1		Janssens	r Chaude Rivière
8809	id. 3			
8810	id. 5			
8811	id. 7			
8812	id. 9		v Sarrazin-Cattaert	rue d'Antin , 39
8813	id. 11			
8814	id. 13			
8816	id. 15			

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
8816	r des Stations, c des Jardins de la Cie, 17		
8817	id. 19		
8818	id. 21		
8819	id. 23		
8820	id. 25		
8821	id. 27		
8822	id. 29		
8823	id. 31		
8824	id. 33		
8825	id. 35		
8826	id. 37		
8827	id. 6		
8828	id. 8 v Sarrazin-Cattaert		rue d'Antin, 39
8829	id. 10		
8830	id. 12		
8831	id. 14		
8732	id. 16		
8833	id. 18		
8834	id. 20		
8835	id. 22		
8836	id. 24		
8837	id. 26		
8838	id. 28		
8839	id.		
8840	rue des Stations, 45		
8841	id. 47		

Le CONSEIL adopte.

Communication de l'Administration :

Lycée
—
Salle de dessin
—

MESSIEURS,

L'Administration universitaire recherche depuis longtemps le moyen de créer des salles de dessin présentant les conditions nécessaires à l'application des nouveaux programmes.

Diverses combinaisons ont été étudiées ; mais jusqu'ici il n'y a pas eu de solution.

Aujourd'hui l'autorité académique propose de relever d'un étage le bâtiment des classes du petit Lycée , et d'affecter l'emplacement , ainsi conquis , à une installation rationnelle des cours de dessin.

La dépense , que nous ne trouvons pas exagérée , eu égard aux travaux à exécuter , s'élèvera à 36,000 fr. On demande à la Ville d'y participer pour moitié soit 18,000 francs.

Nous ne pouvons pas, Messieurs, refuser notre concours pour l'amélioration des conditions de l'enseignement du dessin dans un établissement qui a toutes nos sympathies. Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande qui nous est faite et de voter le crédit nécessaire qui devra s'élever , pour l'ordre de la comptabilité , à 36,000 fr. , sauf à porter en recettes le concours de l'Etat à qui nous demanderons l'autorisation d'emprunter à la Caisse des Lycées et Collèges , la part qui nous incombe dans la dépense.

L'examen de cette affaire est renvoyé à la Commission de l'instruction publique.

Caisse des écoles
—
Statuts
—

M. BAGGIO présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Dans votre séance du 4 Août 1882, sur le rapport de notre honorable collègue, M. WERQUIN, vous avez décidé « qu'il n'y avait rien à faire pour la création de la Caisse des écoles » et vous avez passé à l'ordre du jour.

Nous venons vous demander aujourd'hui de revenir sur ce vote.

La question de la Caisse des écoles a de nouveau, en effet, été renvoyée par vous à l'examen de votre Commission de l'instruction publique à la suite d'une lettre circulaire de M. le Préfet, en date du 30 Octobre 1882, nous rappelant à l'observance de la loi du 28 Mars 1882, dont l'article 17 prescrit que « la Caisse des écoles instituée par l'article 15 de la loi de 1867 sera établie dans toutes les communes. »

Votre Commission avait pensé que nos deux Sociétés (le Denier et le Sou des Ecoles laïques), nées de l'initiative privée, et qui avaient devancé de plusieurs années la loi du 28 Mars 1882, satisfaisaient en fait au vœu de la loi — qu'elles constituaient en fait une véritable Caisse des Ecoles à laquelle manquait seulement le cachet officiel.

Mais nous devons reconnaître que cette application de la loi ainsi faite par deux Sociétés particulières n'est pas suffisante pour répondre à l'obligation qui nous incombe.

La Caisse des Ecoles ne sera pas d'ailleurs chose superflue, elle aura son utilité réelle, elle fera ce que nos deux Sociétés particulières n'auraient pu faire sans avoir recours à des subsides de la Ville. La Commission scolaire, instituée pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles, se trouve bien souvent en présence de misères qu'il importe de secourir au plus tôt pour assurer l'exécution de la loi. — C'est une tâche qui reviendra naturellement à la Caisse des écoles et qui suffirait peut-être à elle seule pour motiver aujourd'hui cette création.

Votre Commission a examiné et discuté le projet de statuts qui lui était soumis ; elle y a apporté quelques modifications sur lesquelles nous sommes d'accord avec l'Administration, et, sans qu'il soit besoin d'entrer dans le détail de chacun des articles, voici quelles sont les dispositions principales :

La Caisse des écoles a pour but (art. 1^{er}) « de faciliter la fréquentation des classes par des récompenses sous forme des livres utiles et de livrets de Caisse d'épargne aux élèves les plus appliqués, et par des secours aux élèves indigents ou peu aisés, et au besoin à leurs familles. — Les secours consisteront en distributions de vêtements et chaussures, et pendant l'hiver, d'aliments chauds, en outre, en subventions exceptionnelles et temporaires. »

Vous remarquerez, Messieurs, que les distributions de vêtements et d'aliments chauds sont depuis déjà longtemps pratiquées dans nos asiles.

C'est ainsi que nous faisons figurer à notre budget ordinaire (article 99 des dépenses), pour distributions d'aliments chauds et fournitures classiques, à raison de 5 francs par enfant 27,750 francs.

C'est ainsi encore qu'à la suite de la démission du Comité de patronage des salles d'asile, vous avez voté dans votre séance du 21 Juillet 1882 un crédit de 20,000 fr. pour faire le 31 Décembre dans nos écoles maternelles la distribution de vêtements aux enfants pauvres.

C'est enfin une somme de 2,132 fr. qui figure à l'article 15 du budget ordinaire des recettes et à l'article 99 du budget ordinaire des dépenses pour distributions en secours du produit de divers legs faits au profit des salles d'asile.

Notons en passant que parmi ces legs ne figurent pas 1.^o celui de 5,000 fr. fait par M.^{me} veuve CASTELEYN, et qui a dû être employé en un titre de rente 3 pour cent (voir chapitres

additionnels au budget de 1881), et 2.^o celui de 1,000 fr. fait par M.^{me} veuve LEBOUCHQ, et accepté par le Conseil dans la séance du 20 Janvier 1882.

C'est sans doute par erreur que les revenus de ces deux legs n'ont pas été ajoutés à la somme de 2,132 fr. ci-dessus ; ils devront être rétablis au budget additionnel.

Nous tenons compte de ces divers éléments pour l'établissement du budget de la Caisse des écoles.

L'article 3 est relatif à l'Administration de la Caisse. Le Comité, présidé par le Maire, se compose des Membres de la Commission scolaire et des Présidents et Trésoriers du Denier et du Sou des Ecoles laïques, dont la participation aux travaux de la Commission aura pour effet d'empêcher les doubles ou triples emplois qui pourraient se commettre dans l'allocation des secours. Nous savons, en effet, que bien souvent ce n'est pas les plus besogneux qui sont le mieux secourus, mais bien les plus quémandeurs — ceux qui n'hésitent pas à frapper à toutes les portes. — Il suffira pour parer à cet abus d'une communication régulièrement faite de Comité à Comité des secours accordés soit par la Caisse des écoles, soit par l'une ou l'autre de nos deux Sociétés.

Le Comité pourra s'adjointre une Commission de Dames patronesses qui seront spécialement chargées de tout ce qui touche à la distribution des vêtements et des aliments chauds.

Les fonctions de Trésorier seront remplies par le Receveur municipal. L'accomplissement de ces fonctions ne pourra donner lieu à aucune augmentation du traitement du Receveur , l'article 15 de la loi de 1867, auquel se réfère la loi de 1882 , prescrivant que le service de la Caisse des écoles est fait gratuitement par le Percepteur.

L'article 4 permet au Comité de nommer des employés rétribués en nombre nécessaire pour le bon fonctionnement de l'œuvre.

Enfin le Comité arrêtera chaque année son budget de dépenses , organisera un fonds de réserve quand ses ressources le lui permettront et établira au 31 Décembre de chaque année un compte-rendu de la situation morale et financière de la Caisse des écoles qui sera adressé au Conseil municipal.

Le budget-Recettes de la Caisse pourrait se composer pour l'année courante :

A reporter. . . 29.882 50

Report	29.882	50
la distribution annuelle de vêtements	20.000	"
Et 3. ^o D'une subvention de 10,000 fr. qui permettra à la Caisse d'étendre son œuvre aux Ecoles primaires , les divers crédits ci-dessus étant spécialement affectés aux salles d'asile	10.000	"
Ensemble.	59.882	fr. 50

En conséquence, Messieurs , votre Commission vous propose d'approuver le projet de statuts ci-annexé et de voter, en outre, les deux crédits de 20,000 fr. et de 10,000 fr. ci-dessus, afin de compléter le budget de la Caisse des écoles pour l'année courante.

ARTICLE 1.^{er}

Une Caisse des Ecoles municipales est instituée à Lille , en exécution de l'article 17 de la loi du 28 Mars 1882. Elle a pour but de faciliter la fréquentation des classes par des récompenses , sous forme de livres utiles et de livrets de Caisse d'épargne , aux élèves les plus appliqués, et par des secours aux élèves indigents ou peu aisés, et au besoin à leurs familles. — Les secours consisteront en distributions de vêtements et de chaussures , et pendant l'hiver d'aliments chauds , en outre , en subventions exceptionnelles et temporaires.

*Caisse des écoles
municipales*

Statuts projetés

ARTICLE 2

Les ressources de la Caisse se composent : 1.^o Des subventions qu'elle pourra recevoir de la Commune , du Département et de l'Etat ; 2.^o Des fondations ou souscriptions particulières ; 3.^o Du produit des dons, legs, quêtes, fêtes de bienfaisance , etc.; 4.^o Des dons en nature tels que livres, objets de papeterie, vêtements , denrées alimentaires.

ARTICLE 3

La Caisse des écoles est administrée par un Comité composé des Membres de la Commission scolaire et des Présidents et Trésoriers des Sociétés du Denier et du Sou des Ecoles laïques fonctionnant actuellement à Lille. Ce Comité , présidé par le Maire , élit chaque année deux Vice-Présidents , un Secrétaire général archiviste , un Secrétaire. Il pourra s'adoindre une Commission de Dames patronesses qui seront spécialement chargées de tout ce qui touche à la distribution des vêtements et des aliments chauds. Les fonctions de Trésorier sont remplies par le Receveur municipal.

ARTICLE 4

Toutes les fonctions du Comité de la Caisse des écoles sont essentiellement gratuites ; néanmoins, le Comité pourra nommer des employés rétribués en nombre nécessaire pour le bon fonctionnement de l'œuvre.

ARTICLE 5

Le Comité arrête, chaque année, le budget des dépenses de la Caisse des écoles et règle l'emploi des fonds disponibles. Il détermine la somme que le Trésorier conservera pour les dépenses présumées de l'année, le surplus devant être placé sur l'Etat, en rentes 3 pour cent amortissables.

ARTICLE 6

Le Comité se réunit au moins une fois par mois. Il se réunit plus souvent si le Président juge nécessaire de le convoquer, ou si cinq des membres du Comité en font par écrit la demande.

ARTICLE 7

Dans l'intervalle des réunions du Comité, les mesures urgentes peuvent être prises par le Bureau, sauf à en référer au Comité dans sa première séance.

ARTICLE 8

Aucune dépense ne peut être acquittée par le Trésorier qu'en vertu d'un bon signé du Président ou d'un Vice-Président et d'un Secrétaire.

ARTICLE 9

Au 31 Décembre de chaque année, la Caisse des écoles arrêtera sa situation morale et financière et établira un compte-rendu de tous ses travaux, qui sera lu dans une séance publique organisée sous le patronage de l'Administration municipale. Ce compte-rendu sera envoyé au Conseil municipal et à M. l'Inspecteur d'Académie.

ARTICLE 10

Aucune modification aux présents statuts ne pourra avoir lieu sans l'approbation de l'autorité préfectorale.

Les conclusions du rapport sont adoptées par le Conseil qui approuve les statuts de la Caisse des Ecoles et vote les deux crédits demandés de 20,000 fr. et 10,000 fr.

Communication de l'Administration :

MESSIEURS,

Les budgets des Colléges de jeunes filles doivent, dans l'année qui précède l'exercice auquel ils se rapportent, avoir été votés par les Conseils municipaux, soumis aux Conseils académiques et approuvés par M. le Ministre de l'instruction publique.

Ces formalités n'ayant pu être remplies en temps utile, pour le budget de 1883 du Collège Fénelon récemment ouvert, l'autorité supérieure désire que la situation soit du moins régularisée par un vote spécial.

Nous vous soumettons ledit budget établi sur les bases du traité passé entre la Ville et l'Etat et déjà inscrit par le Conseil municipal, le 30 Mars 1883, dans le budget de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, de confirmer par un vote spécial, l'établissement du budget du Collège Fénelon, exercice 1883.

LE CONSEIL

Emet le vote spécial qui lui est demandé.

*Collège
de jeunes filles*

—
Budget de 1883

Communication de l'Administration :

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les cahier des charges et catalogue préparés pour la mise en adjudication de la fourniture des livres à distribuer en prix aux élèves des Ecoles communales pendant l'année 1883.

Nous vous proposons de les adopter.

LE CONSEIL adopte.

*Ecole primaires
communales*

—
*Adjudication
de la fourniture
des livres
à distribuer
en prix*

Communication de l'Administration :

MESSIEURS,

Par délibération du 21 Avril dernier, la Commission administrative des Hospices a voté l'exécution des travaux de restauration de la façade de l'Hospice général, dont l'état de délabrement exige de promptes réparations.

Hospice général

—
*Travaux
de restauration
de la façade*

Ces travaux indispensables pour la conservation des bâtiments s'élèvent à la somme de 16,000 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de cette délibération.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable.

Communication de l'Administration :

MESSIEURS ,

Voirie
—
*Achèvement
du pavage des
principales
artères*
—

L'emprunt de 24,000,000 fr. sollicité par la Ville est sur le point d'être approuvé par le Gouvernement. Nous pensons que le moment est venu de préparer l'adjudication des travaux de pavage, nécessaires à l'achèvement de nos principales voies publiques.

Pour obtenir une exécution rapide des chaussées, nous vous proposons de diviser l'entreprise en dix lots de 100,000 fr. Cette façon d'opérer nous assurera le concours d'un grand nombre d'entrepreneurs, qui pourront par suite fournir les matériaux en très-peu de temps.

L'adjudication sera d'ailleurs conditionnelle et subordonnée à l'approbation de l'emprunt et à sa réalisation. Elle aura pour résultat de nous faire gagner du temps et de permettre de commencer les travaux plus tôt.

Sous le bénéfice des réserves stipulées par l'Administration ,

LE CONSEIL

Approuve les devis et cahier des charges préparés pour la mise en adjudication des travaux de pavage.

*Terrains cédés
à la voie publique*
—
*Règlement
d'indemnités*
—

Communication de l'Administration :

MESSIEURS ,

Divers propriétaires réclament le règlement des indemnités qui leur sont dues pour des terrains par eux cédés à la voie publique , en exécution d'alignement , ce sont :

- 1.^o MM. TRIFAUT, pour 253^{m²} 78 , rue des Rogations , 117;
2.^o FAGET, 96^{m²} 46, rue Mercier ;
3.^o DELGUTTE , 68^{m²} 96 , boulevard du Maréchal Vaillant ;
4.^o Les Hospices de Lille , 168^{m²} 33 , rue de Maubeuge ;
5.^o MEURILLON, 10^{m²} 76 , rue Henri Kolb , 30 bis ;
6.^o BAUET, 10^{m²} 76 id. 30 ;
7.^o VERMEULEN , 19^{m²} 25 id. 28 ;
8.^o M.^{me} veuve PELSENER , 60^{m²} 91, rue Saint-Augustin ;
9.^o M.^{me} veuve BARBIEUX , 23^{m²} 47, rue des Roses , 2, 4, 8, 10.

D'accord avec les propriétaires , la valeur de ces parcelles a été fixée comme suit :

Rue des Rogations , à 15 fr. le mètre carré ,	3,806 fr. , plus 5,193 fr. 80 c. pour les	
bâtiments	9.000 fr. »
Rue Mercier, eu égard aux constructions à démolir.	2.000 »
Boulevard du Maréchal Vaillant , à 16 fr. 50 le mètre carré	1.137 80
Rue de Maubeuge , à 10 fr. le mètre carré	1.683 30
Rue Henri Kolb, 30 bis , à 20 fr. id.	215 20
Id. 30 , à 20 fr. id.	215 20
Id. 28 , à 20 fr. id.	385 »
Rue Saint-Augustin , à 17 fr. id.	1.035 47
Rue des Roses , à 10 fr. id.	234 70
Total.		15.906 fr. 67

Nous vous proposons , Messieurs , de nous autoriser à passer acte définitif de ces acquisitions. Le montant en sera prélevé sur le crédit spécial ouvert au budget.

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de cette affaire à la Commission des finances.



Communication de l'Administration :

MESSIEURS,

Un effondrement s'est produit il y a quelques jours dans la voûte du canal abandonné , dit de Saint-Clément , sous la maison sise rue de la Quennette , n.^o 2.

A la suite de cet accident , il a été procédé à une visite minutieuse des canaux du

Canaux

—
Entretien
des voûtes situées
sous la voie
publique

marché aux Poulets et de Saint-Clément. Cette visite a permis de constater le mauvais état des voûtes.

Les propriétaires de l'ancien lit du canal Saint-Clément ont, sur le Conseil du service des travaux municipaux, pris le parti de remplacer par un aqueduc les anciennes voûtes de ce canal.

De son côté, la Ville devra construire contre le canal ainsi remblayé, un nouvel épaulement à la voûte du canal du marché aux Poulets et exécuter, à cette voûte même, des réparations importantes et des plus urgentes. De plus, d'autres parties de canaux situées sous la voie publique, notamment ceux des Vieux-hommes, sous les rues des Canonnières et des Jardins ; du Becquerel, sous la rue du Bourdeau ; des Hybernois, sous la rue du Molinel, etc., nécessitent également de promptes réparations. Il importe aussi, pour faciliter l'accès de ces canaux et y permettre le puisage des pompes à vapeur en cas d'incendie, d'ouvrir un plus grand nombre de bouches recouvertes de plaques en fonte. Enfin, il y a nécessité de placer sur certains points particulièrement dangereux des lisses en fer auxquelles les dragueurs pourraient s'accrocher en cas d'accidents.

Ces divers travaux entraîneront une dépense de 3,500 fr. Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de cette affaire à la Commission des travaux.

Le renvoi à la Commission est adopté.

Communication de l'Administration :

MESSIEURS ,

*Canal
du Becquerel*

—
*Couverture
d'une partie*

M. PICAVET aîné, demande l'autorisation de recouvrir à ses frais, par une voûte, la partie du canal du Becquerel qui longe sa propriété sise à Lille, rue de Fives, 43, à la condition que la Ville abandonnera, comme il est d'usage, la jouissance du dessus du lit de cette partie du canal.

Ces travaux de couverture devant contribuer aux mesures d'assainissement que l'Administration et le Conseil municipal ont en vue d'opérer, nous pensons que l'autorisation sollicitée peut être accordée sous la réserve du droit des tiers et aux conditions spéciales suivantes :

La couverture sera exécutée en maçonnerie de briques et suivant les indications de détail et autres qui seront données au pétitionnaire par l'Administration après l'accomplissement

des formalités de l'enquête et l'approbation de la cession du dessus de la partie du canal à recouvrir.

La voie d'eau à résérer entre les piédroits de la voûte sera établie conformément au profil dressé par l'Inspecteur principal, chef du service de la deuxième circonscription des travaux municipaux ; elle aura 2 m. 50 de largeur, et la hauteur du radier à la clef sera de 2 mètres. Une cheminée d'aérage de 0 m. 40 de section, en maçonnerie sera établie sur la voûte, à l'endroit désigné par le service des travaux municipaux ; elle sera élevée au-dessus du plus haut bâtiment voisin.

Les travaux seront exécutés aux risques et périls de M. PICAVET, sous le contrôle des agents du service municipal, suivant les conditions du devis des travaux des égouts et canaux.

M. PICAVET devra d'ailleurs se conformer à toutes autres prescriptions que l'Administration croira devoir lui imposer tant pour ménager l'écoulement des eaux que pour assurer la stabilité des constructions voisines.

La cession ne deviendra définitive qu'après la réception des travaux, faite par l'Inspecteur principal, chef du service de la deuxième circonscription, et constatée sur procès-verbal, un an au moins après l'achèvement desdits travaux.

En cas de désaccord entre les riverains sur la limite du terrain à abandonner, l'Administration, dans l'intérêt commun, restera, ainsi qu'il est d'usage, seule arbitre dans la question.

L'entretien des ouvrages en parfait état restera à perpétuité à la charge du pétitionnaire ou de ses ayants-droit et sous sa propre responsabilité.

LE CONSEIL

Adopte les propositions de M. PICAVET, qui devra se conformer aux conditions ci-dessus stipulées.

M. GAVELLE présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Votre Commission des travaux, à laquelle vous avez adjoint M. MARSILLON pour l'examen de la demande de MM. LEBLANC et C. i^e, tendant à obtenir l'autorisation d'établir des conduites de gaz sous les routes nationales et départementales sur le territoire de Lille, m'a chargé de vous faire connaître son sentiment à ce sujet.

*Conduites de gaz
sous les routes
nationales et
départementales*

—
*Demande
de concession*
—

Cette question, Messieurs, est particulièrement délicate, et nous croyons devoir nous borner ici à résumer notre pensée dans une formule aussi brève que possible. C'est pourquoi nous vous soumettons sans commentaires le projet de délibération suivant :

« Le Conseil municipal, considérant que la ville de Lille a tout intérêt à voir créer une concurrence aux Compagnies qui ont actuellement le monopole de l'éclairage au gaz sur son territoire, mais attendu que la Municipalité n'a ni le droit, ni le pouvoir d'accorder ou de refuser la concession demandée par MM. J. LEBLANC et C.ie, renvoie cette affaire à M. le Préfet du Nord en lui laissant le soin d'y donner la suite qu'elle comporte. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. PAMELARD présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Eclairage public

Votre Commission des travaux, à laquelle vous avez renvoyé le 9 Février dernier l'étude d'une proposition d'établissement de cinquante-sept nouvelles lanternes, ne croit pas avoir besoin d'employer aucune argutie pour vous démontrer la grande nécessité de ce travail.

*Augmentation
du nombre
des lanternes*

La simple nomenclature des rues où ces lanternes doivent être posées ou ajoutées, vous démontrera de la manière la plus péremptoire que le luxe est certainement étranger à ce remaniement de l'éclairage public et à son augmentation.

Aussi, est-ce avec la plus entière confiance dans votre unanimité, que nous vous proposons de voter le crédit de 1,350 fr. que demande l'Administration municipale pour effectuer cette amélioration suivant détail ci-après :

Rue Henri Kolb	1
Place des Quatre Chemins.	3
Rue de Canteleu.	1
Rue de Thionville	4
Rue Delezenne	1
Square Rameau	2
Rue des Célestines	2
Rue de Béthune	3
Rue des Tanneurs	4
Rue de Tournai	2
Rue des Capucins	1

Cour des Elites	I
Cour Saint-Denis	I
Place du Château	I
Cour du Dragon d'Or	I
Rue du Lombard.	I
Rue Kléber	2
Rue de Fives.	I
Rue ouverte par M. DECARNIN	3
Rue ouverte par M. DEBLON	5
Rue Nouvelle de la Paix	3
Rue de Bouvines.	I
Place du Prieuré.	I
Rue Saint-Gabriel	I
Rues ouvertes entre le boulevard Victor Hugo et les rues de la Justice et de Colmar.	II
Total.	57

Pour terminer, nous vous prions de vous joindre à nous, Messieurs, pour engager l'Administration à réaliser ces travaux dans le plus court délai possible.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. CANNISSION présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Dans votre séance du 13 Avril, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances, un rapport de l'Administration des Hospices relatif à une vente de terrains rues Jean-sans-Peur et Ratisbonne.

En voici le résumé :

MM. Charles et Louis DEFFRENNES offrent d'acquérir pour le prix de 13,939 fr. 65, soit à 45 fr. le mètre carré, le domaine direct d'un terrain contenant 309^{m²} 77, situé à Lille, rues Jean-sans-Peur et Ratisbonne, dont ils sont détenteurs suivant bail emphytéotique expirant le 15 Mars 1920, au canon annuel de 2 hectolitres 88 centilitres de blé.

L'Administration hospitalière estime que ces propositions sont avantageuses, elle établit

Hospices

Vente de terrains
rues
Jean sans Peur
et Ratisbonne

la valeur du terrain en 1920 , à la somme de 47,943 fr. 80 : l'opération ne devant donner aujourd'hui que 13,939 fr. 65 , il faut reconstituer jusqu'à l'expiration de l'arrentement l'écart que fait perdre la vente anticipée soit 34,004 fr. 15.

En plaçant le produit de la vente en rente 3 pour cent , on peut compter sur un revenu annuel de 522 fr. 73, dont il faut retrancher le canon d'arrentement évalué à 75 fr. 40 : Le bénéfice de chaque année sera de 447 fr. 33. Cette annuité capitalisée jusqu'en 1920 , produira un capital de 34,010 fr. — De sorte que d'ici à cette époque , les Hospices auront encaissé comme représentation de leur immeuble , tant pour le produit de la vente que pour la capitalisation des intérêts , une somme de 47,949 fr. 65.

La Commission hospitalière , considérant l'opération comme avantageuse , décide qu'il y a lieu de vendre à MM. DEFFRENNES Frères , et vous demande l'autorisation de conclure ce marché dans les conditions énoncées.

Nous ne doutons pas que cette affaire n'ait été minutieusement étudiée par les Hospices et qu'ils ne considèrent véritablement qu'il est de leur intérêt de la conclure ; néanmoins , nous sommes au regret de devoir déclarer que nous ne partageons pas leur avis.

Pour établir le compte qui nous a été présenté , il faut supposer que pendant trente-sept ans il sera toujours possible d'acheter de la rente au même taux , et sans perdre un seul jour , pour le remplacement des intérêts. Ces conditions venant à manquer les calculs sont dérangés et les résultats s'éloignent de ce qu'on attendait. Qui oserait garantir que dans trente-sept ans on pourra acheter du 3 pour cent à 82 francs?

En dehors de ces observations d'un ordre purement financier , si nous examinons le terrain , nous remarquons qu'il est admirablement placé avec 10 mètres de façade sur la rue Jean-sans-Peur , et 12 mètres sur la rue Ratisbonne , il est entouré partout de constructions ; la valeur du terrain en cet endroit ne permet pas de supposer que le propriétaire le laisse improductif pendant trente-sept ans ; on y élèvera des constructions qui , à l'expiration de l'emphytéose , deviendront la propriété des Hospices. Ces considérations jointes aux aléas que nous vous avons signalés nous persuadent que le prix offert par MM. DEFFRENNES Frères n'est pas suffisant.

Nous vous ferons encore mieux comprendre combien cette vente serait désavantageuse aux conditions proposées en nous rendant compte de ce qui se passerait aussitôt après la signature du contrat : — Ce terrain , vous pouvez vous en assurer , est annoncé comme *terrain à vendre*. Son peu de profondeur , son double front à rue , lui donne une valeur bien supérieure à celle de 45 fr. le mètre , prix demandé par les Hospices : Ainsi du jour au lendemain , le propriétaire réalisera un bénéfice de 10 ou 12,000 fr. en vendant à 80 ou 85 fr. le mètre un terrain qu'il aurait eu pour 45 francs.

Il nous paraît juste que les Hospices profitent en partie de la situation exceptionnelle d'un

bien qui leur appartient. Ce terrain, à notre avis, ne devrait pas être aliéné à un prix inférieur à 60 fr. le mètre carré. Nous estimons que de la sorte on serait à peu près garanti contre la perte pour le remplacement des capitaux pendant la longue période à parcourir encore avant la fin de l'emphytéose et à ce prix les propriétaires pourront encore réaliser un beau bénéfice par la vente de leur immeuble ; c'est pourquoi nous vous prions, Messieurs, de ne pas donner un avis favorable à la demande faite par l'Administration des Hospices.

M. ROCHART. — Tout en rendant hommage à M. le Rapporteur, je dois dire d'abord que je ne comprends pas la Commission des finances lorsqu'elle vient prétendre que l'on ne vendra plus les terrains des Hospices dans des conditions avantageuses. Si j'étais partisan d'une semblable doctrine, je ne sais si j'oserais l'énoncer. Il est évident que si les Hospices ne vendent pas, ils conserveront leurs canons. Il convient, dans l'espèce d'établir un parallèle entre les terrains qui font l'objet du rapport et ceux avoisinants. En vendant dans de bonnes conditions, vous déchargerez le budget des Hospices. Les conclusions de la Commission tendent, au contraire, à le gréver. Les Hospices ont mis en quelque sorte MM. DEFFRENNES en demeure d'avoir à purger le domaine utile. Le jour de la vente, il ne s'est présenté chez le notaire que ces Messieurs. Cela prouve que les amateurs n'ont pas été nombreux. MM. DEFFRENNES sont devenus acquéreurs.

Vous condamnez les Hospices à reporter leur vente jusqu'en 1920, date de l'expiration du bail emphytéotique. En 1878, les terrains de la rue Ratisbonne ont été payés 78 fr. 50 ; ceux de la rue Masséna ont été rendus bon fonds au prix de 100 fr. ; toutes les purges de la rue Ratisbonne ont été faites à 70 fr. Et si je jette les yeux un peu plus loin, je vois qu'un propriétaire qui demeure rue Jean-sans-Peur, a fait des propositions à 100 fr. le mètre. Je n'ai pas cru devoir suivre dans cette voie la Commission des finances. Selon moi, il eût été préférable de décharger la Ville en aidant les Hospices à liquider leurs terrains. La Commission donnerait peut-être son adhésion à une proposition de 50 fr. Une offre a été faite dans ce sens par les Hospices à M. DERACHE. Le prix était, je crois, de 43 fr. pour la purge du même domaine. Vous voyez donc que les Hospices sentent bien que le chiffre de 43 fr. est le véritable prix. D'un autre côté, si vous vendez, l'on construira des bâtiments importants. MM. DEFFRENNES s'engagent à établir des ateliers pour une trentaine d'ouvriers. Dans cette situation, je pense que vous devez accepter le prix de 50 francs.

M. CANNISIÉ. — Comme Rapporteur de la Commission, je dois maintenir les conclusions du rapport. Toutefois, je crois devoir dire que les renseignements que j'ai pris depuis que la question a été étudiée par la Commission, ont modifié mon opinion. J'ai acquis la certitude que les Hospices pourraient profiter d'une certaine plus-value en accep-

tant le chiffre proposé par M. ROCHART. Personnellement, je me rallie à la proposition de mon collègue.

La proposition de M. ROCHART est mise aux voix et adoptée.

M. le MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS,

*Faculté mixte
de médecine et de
pharmacie*

*Achèvement
des constructions*

Aux termes de la convention intervenue le 2 Août dernier avec l'Etat, la Ville s'est engagée à achever les bâtiments de la Faculté de médecine dans un délai de dix-huit mois.

Le projet définitif vient d'être approuvé par l'autorité supérieure. Il y a lieu dès lors, de poursuivre la mise en adjudication des travaux. Nous vous soumettons, pour cet effet, les devis et cahier des charges que nous vous prions d'adopter.

La dépense totale de 600,000 fr. sera couverte jusqu'à concurrence de 276,000 fr. par le reliquat du crédit de 1,200,000 fr. ouvert en 1876 pour la construction de la Faculté de médecine, et la différence, soit 324,000 fr. par un crédit supplémentaire de pareille somme que nous vous proposons de voter sur le produit de l'emprunt de 24,000,000 fr.

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de cette affaire à la Commission des travaux.

La séance est levée.

CERTIFIÉ:

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND